

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 15.0 Révision: 22.02.2024 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Identificateur de produit

PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml Marque commerciale

Identifiant unique de formulation SP50-K0CT-100F-GG6R

(UFI)

4000 354075 Numéro d'article

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

Peinture, enrobage et laque

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne

Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com

Site web: www.nordwest.com e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

> Belgique: France: Centre antipoisons - Antigif Centrum +32 (0) 70 245 245 Institut national de recherche et de sécurité (INRS) + 33 1 45 42 59 59

Centre antipoison **Pays** Code postal/ville Téléphone Centre antipoisons - Antigif Centrum +32 (0) 70 245 245 Belgique France + 33 1 45 42 59 59 Institut national de recherche et de sécurité

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

danger

Pictogrammes GHS02, GHS07



Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H319 H336

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412

France: fr Page: 1 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14) Révision: 22.02.2024

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

P102 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 P251

P271 P410+P412

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/inter-

nationale.

Informations additionnelles sur les dangers

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants dangereux pour l'étiquetage l'acétate d'éthyle, acétone, Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère

2.3 **Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spécifiques
No CAS 106-97-8	butane	25 - < 50	Flam. Gas 1B / H221 Press. Gas C / H280		C GHS-HC U(b)	
No CE 203-448-7				V V		
No index 601-004-00-0						
No d'enreg. REACH 01-2119474691- 32-xxxx						
No CAS 74-98-6	propane	10 - < 25	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280		GHS-HC U(c)	
No CE 200-827-9						
No index 601-003-00-5						
No d'enreg. REACH 01-2119486944- 21						
No CAS 141-78-6	l'acétate d'éthyle	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336		GHS-HC IOELV	
No CE 205-500-4			3101 SE 3 / H330			
No index 607-022-00-5						
No d'enreg. REACH 01-2119475103- 46-xxxx						

France: fr Page: 2 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 22.02.2024

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

> Classification selon SGH Limites de concen-trations spécifiques Identificateur Nom de la sub-**Pictogrammes** Notes stance No CAS 67-64-1 Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336 IOELV 10 - < 25 acétone No CE 200-662-2 No index 606-001-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119471330-49-xxxx Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Asp. Tox. 1 / H304 No CAS 1330-20-7 1-<5 GHS-HC No CE 215-535-7 No index 601-022-00-9 No d'enreg. REACH 01-2119488216-32-xxxx Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H335 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411 Solvant naphta (pé-trole), fraction aro-No CAS 64742-95-6 1-<5 P(b) matique légère No CE 265-199-0 No index 649-356-00-4 No d'enreg. REACH 01-2119455851-35-xxxx No CAS 7429-90-5 aluminium en 1 - < 5 Flam. Sol. 1 / H228 poudre (pyropho-rique) No CE 231-072-3 No index 013-001-00-6 No d'enreg. REACH 01-2119529243-45-xxxx Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410 No CAS 7440-66-6 GHS-HC poudre de zinc-pous-1-<5 sière de zinc (pyrophorique) No CE 231-175-3 No index 030-001-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119467174-37-xxxx No CE 918-481-9 1-<5 Kohlenwasserstoffe, Asp. Tox. 1 / H304 C10-C13, n-Alkane, Isoalkane, Cycloal-kane, <2% Aromaten No d'enreg. REACH 01-2119457273-39-xxxx

France: fr Page: 3 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spécifiques
No CAS 64742-48-9 No CE 265-150-3	Naphtha (petroleum), hydro- treated heavy	1-<5	Asp. Tox. 1 / H304			
No index 649-327-00-6 No d'enreg. REACH 01-2119457273- 39						

Révision: 22.02.2024

Notes

C:Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit

sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la sub-stance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE,

GHS-

Annexe VI) HC:

IOELV:

Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle La classification comme cancérogène ou mutagène n'est pas necessaire. La substance contient moins de 0,1 % poids/ P(b):

poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331

La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues T: par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une

référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes. L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé L'attribution à la groupe "gaz liquéfié" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé U(b): U(c):

Composants dangereux, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA										
Nom de la substance Limites de concentrations spécifiques Facteurs M ETA Voie d'exposition										
xylène	-	-	1.100 ^{mg} / _{kg} 11 ^{mg} / _l /4h	cutané inhalation: vapeur						

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Anrès contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires 4.3

aucune

France: fr Page: 4 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 22.02.2024

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre D

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

France: fr Page: 5 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 22.02.2024

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source	
EU	xylène	1330-20-7	IOELV	50	221	100	442			pure, H	2000/ 39/CE	
EU	acétate d'éthyle	141-78-6	IOELV	200	734	400	1.468				2017/ 164/UE	
EU	acétone	67-64-1	IOELV	500	1.210						2000/ 39/CE	
FR	hydrocarbures benzéniques C9- C12		VME		150					vap	INRS	
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900						INRS	
FR	xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	VME	50	221	100	442			pure, H	INRS	
FR	acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200	734	400	1.468				INRS	
FR	hydrocarbures en C6-C12	64742-48- 9	VME		1.000		1.500			vap	INRS	
FR	acétone	67-64-1	VME	500	1.210	1.000	2.420				INRS	
FR	aluminium	7429-90-5	VME		10						INRS	
FR	aluminium	7429-90-5	VME		5					fume_ weld	INRS	
FR	aluminium	7429-90-5	VME		5					pyro_	INRS	

Mention

fume_weld

comme fumées de soudage possibilité d'une pénétration cutanée importante substance pure comme poudre pyrophorique comme vapeurs

pure

pyro_p

vap VLCT comme vapeurs valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

VME

VP

DNFL pertipents des composants

DNEL pertinents des composants										
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition				
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux				
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets systé- miques				
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets lo- caux				
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	63 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
acétone	67-64-1	DNEL	2.420 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux				

France: fr Page: 6 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 22.02.2024

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

DNEL pertinents des composants										
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition				
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
xylène	1330-20-7	DNEL	221 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
xylène	1330-20-7	DNEL	442 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets systé- miques				
xylène	1330-20-7	DNEL	221 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets lo- caux				
xylène	1330-20-7	DNEL	442 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux				
xylène	1330-20-7	DNEL	212 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
Solvant naphta (pé- trole), fraction aroma- tique légère	64742-95-6	DNEL	25 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
Solvant naphta (pé- trole), fraction aroma- tique légère	64742-95-6	DNEL	150 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	DNEL	83 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	DNEL	5 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques				

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,24 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,024 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	650 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1,15 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,115 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,148 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1,65 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
acétone	67-64-1	PNEC	21 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	100 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)

France: fr Page: 7 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 22.02.2024

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

PNEC pertinents des composants

PNEC pertinents des composants										
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition				
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)				
acétone	67-64-1	PNEC	29,5 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)				
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus				
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)				
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)				
xylène	1330-20-7	PNEC	6,58 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)				
xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)				
xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)				
xylène	1330-20-7	PNEC	2,31 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)				
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	20,6 ^{µg} / _I	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)				
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	6,1 ^{µg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)				
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	100 ^{µg} / _I	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)				
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	117,8 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)				
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	56,5 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)				
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	PNEC	35,6 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)				

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

France: fr Page: 8 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Révision: 22.02.2024

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aérosol (aérosol vaporisé) État physique

Couleur gris argenté Odeur caractéristique Point de fusion/point de non déterminé

congélation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition Inflammabilité -161,5 °C à 1.013 hPa

aérosol inflammable selon les critères du SGH

Limites inférieure et supérieure

d'explosion

0,6 % vol - 15 % vol

Point d'éclair -87 °C à 1.013 hPa

Température d'auto-inflammabilité >200 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)

Température de décomposition non pertinent non déterminé (valeur de) pH Viscosité cinématique non pertinent non déterminé Solubilité(s)

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau

(valeur log)

cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur 4.200 hPa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité 0,7202 ^g/_{ml} (valeur calculée)

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

9.2 **Autres informations**

> Informations concernant les classes de danger physique Autres caractéristiques de sécurité

il n'y a aucune information additionnelle

Classe de température (UE selon T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

France: fr Page: 9 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Révision: 22.02.2024

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants								
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA					
xylène	1330-20-7	cutané	1.100 ^{mg} / _{kg}					
xylène	1330-20-7	inhalation: vapeur	11 ^{mg} / _I /4h					

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants										
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'ex- position					
l'acétate d'éthyle	141-78-6	EC50	2.306 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	24 h					
acétone	67-64-1	EC50	61,15 ^g / _l	micro-organismes	30 min					
xylène	1330-20-7	EL50	2,9 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	21 d					
xylène	1330-20-7	ErC50	4,36 ^{mg} / _l	algue	73 h					
xylène	1330-20-7	EC50	2,2 ^{mg} / _l	algue	73 h					

France: fr Page: 10 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

 Toxicité aquatique (chronique) des composants

 Nom de la substance
 No CAS
 Effet
 Valeur
 Espèce
 Durée d'exposition

 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère
 64742-95-6
 EC50
 >99 mg/1
 micro-organismes
 10 min

Révision: 22.02.2024

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la	Processus de la dégradabilité des composants					
Nom de la sub- stance	No CAS	Processus	Vitesse de dé- gradation	Temps	Méthode	Source
l'acétate d'éthyle	141-78-6	disparition de l'oxygène	62 %	5 d		
acétone	67-64-1	formation de di- oxyde de car- bone	90,9 %	28 d		ECHA
xylène	1330-20-7	disparition de l'oxygène	98 %	28 d		ECHA
Solvant naphta (pétrole), frac- tion aromatique légère	64742-95-6	disparition de l'oxygène	30,9 %	2 d		ECHA
Naphtha (petro- leum), hydrotrea- ted heavy	64742-48-9	disparition de l'oxygène	10 %	5 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation de	otentiel de bioaccumulation des composants					
Nom de la substance	No CAS FBC Log KOV		Log KOW	DBO5/DCO		
butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)			
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)			
l'acétate d'éthyle	141-78-6	30	0,68 (valeur de pH: 7, 25 °C)			
acétone	67-64-1		-0,23	963,5		
xylène	1330-20-7	>5,5 - <12,2	3,2 (valeur de pH: 7, 20 °C)			

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

France: fr Page: 11 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 22.02.2024

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

Liste de déchets, (Recommandations)

Produit

08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Produits résiduels

16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Emballages

15 01 04 Emballages métalliques

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification

ADR/RID/ADN UN 1950
Code IMDG UN 1950
OACI-IT UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport

de l'ŎNU

ADR/RID/ADN AÉROSOLS
Code IMDG AEROSOLS

OACI-IT Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

 ADR/RID/ADN
 2 (2.1)

 Code IMDG
 2.1

 OACI-IT
 2.1

14.4 Groupe d'emballage pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des mar-

chandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Code de classification 5F Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ)E0Quantités limitées (LQ)1 LCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)D

 $\textbf{Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)} \, \underline{\textbf{Informations supplémentaires}}$

Polluant marin -Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ)E0Quantités limitées (LQ)1 LEmSF-D, S-U

Catégorie de rangement (stowage

category)

France: fr Page: 12 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Révision: 22.02.2024 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger



Dispositions spéciales (DS) A145, A167 Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV		653,8 ^g / _l			
Teneurs maximales en COV					
Catégorie de produit	Sous-catégo	rie du produit	Enrobage	Туре	COV g/l
produits de retouche de véhicules	finitions spéc	ziales	tous types		840

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

egistres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)
xylène	1330-20-7	(17) (11)	
poudre de zinc-poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	(8)	200

Légende

- Chacun des polluants est soumis à notification s'il y a dépassement du seuil fixé pour BTEX (somme des rejets de ben- $\overline{(11)}$ zène, de toluène, d'éthylbenzène et de xylène) Masse totale du xylène (ortho-xylène, méta-xylène, para-xylène)
- Tous les métaux sont signalés en tant que masse totale de l'élément sous toutes les formes chimiques présentes dans le (8)rejet

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
poudre de zinc-poussière de zinc (pyrophorique)		a)	
aluminium en poudre (pyrophorique)		a)	
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy		a)	

Légende

Liste indicative des principaux polluants

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) n° 2019/1148 : Toutes les transactions suspectes ainsi que la perte et le vol de quantités importantes doivent être signalés à l'autorité compétente.

Page: 13 / 16 France: fr



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

> Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions Nom de la substance No CAS Type d'enregistrement Remarques Valeur li-Valeur limite maxi-male aux fins de l'oc-troi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 67-64-1 Annexe II acétone powd d < 200 μm > 70% aluminium en poudre (pyrophorique) 7429-90-5 Annexe II

Révision: 22.02.2024

Légende

> 70% En tant que substance ou dans des mélanges contenant en poids 70 % ou plus d'aluminium et/ou de magnésium.

Annexe II Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transac-

tion suspecte doit être signalée De granulométrie inférieure à 200 µm.

d < 200 µm De grant powd Poudre

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
2.1		Classification opérée conformément au règle- ment (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.1	Les principaux effets néfastes physicochi- miques, pour la santé humaine et pour l'envi- ronnement: Dégage au contact de l'eau des gaz inflam- mables qui peuvent s'enflammer spontané- ment. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.	Les principaux effets néfastes physicochi- miques, pour la santé humaine et pour l'envi- ronnement: Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.	oui
2.2		Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Composants dangereux, Limites de concentra- tions spécifiques, facteurs M, ETA: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Remarques: Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.	oui
5.1	Moyens d'extinction appropriés: Poudre D, Sable sec	Moyens d'extinction appropriés: L'eau pulvérisée, Poudre D	oui

France: fr Page: 14 / 16



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 22.02.2024

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Le produit peut libérer l'hydrogène. Tempéra- ture de stockage augmentée appuiera ce pro- cessus. Hydroréactif (dégage au contact de l'eau des gaz inflammables).	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	oui
7.2	Substances ou mélanges incompatibles: Éviter tout contact avec l'eau.		oui
7.2	Environnements favorisant l'évaporation: Conserver le récipient bien fermé et dans un en- droit bien ventilé.		oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (li- mites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		DNEL pertinents des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		PNEC pertinents des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	Inflammabilité: aérosol inflammable selon les critères du SGH mélange lequel au contact de l'eau dégage des gaz inflammables (selon les critères du SGH)	Inflammabilité: aérosol inflammable selon les critères du SGH	oui
10.1	Réactivité: Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Condi- tions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réac- tives. Risque d'allumage. Hydroréactivité.	Réactivité: Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Condi- tions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réac- tives. Risque d'allumage.	oui
10.3	Possibilité de réactions dangereuses: Matière réagit vivement au contact de l'eau et dégage des gaz inflammables.	Possibilité de réactions dangereuses: Pas de réactions dangereuses connues.	oui
10.5	Matières incompatibles: Eau, Comburants	Matières incompatibles: Comburants	oui
10.5	Rejet de matières inflammables avec: Eau		oui
12.2		Processus de la dégradabilité des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr. Description des abréviations utilisées.

2000/39/CE.

2017/164/UE.

Acute Tox. ADN. ADR. ADR/RID/ADN. Aquatic Acute. Aquatic Chronic.

Asp. Tox. CAS.

Description des abréviations utilisées.

Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil.

Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE.

Toxicité aigué.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Accord elatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).

Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu.

Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu.

Danger en cas d'aspiration.

Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune si
gnification chimique.

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Code maritime international des marchandises dangereuses.

Composés Organiques Volatils.

Demande Biochimique en Oxygène.

Demande Chimique en Oxygène. CLP.

Code IMDG. COV. DBO. DCO.

Page: 15 / 16 France: fr



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 15.0 Révision: 22.02.2024 Remplace la version de: 13.11.2023 (GHS 14)

Abr. Description des abréviations utilisées.

DGR

DNEL EC50.

Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée.
Perturbateur endocrinien.

EINECS.

Perturbateur endocrinien.
European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes). Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai. European List of Notifiéed Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées). Emergency Schedule (plan d'urgence).

E CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin. Estimation de la Toxicité Algué.
Causant des lésions oculaires graves.
Irritant oculaire.
Facteur de bioconcentration FLINCS

EmS. ErC50.

ETA. Eye Dam. Eye Irrit. FBC. Flam Gas

Flam. Liq. Flam. Sol. IATA. IATA/DGR.

Irritant ocualier.
Facteur de bioconcentration.
Gaz inflammable.
Liquide inflammable.
Natière solide inflammable.
Association Internationale du Transport Aérien.
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

IMDG

IOELV.

aérien).

International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).

International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984).

Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.

n-Octanol/eau.

No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).

L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.

Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.

Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).

Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).

Parties par million. Log KOW. NLP. No CE. No index. OACI.

OACI-IT.

PBT. PNEC.

Parties par million.

Ppm. Press. Gas. REACH.

Parties par million.
Gaz sous pression.
Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Corrosif pour la peau.

RID. SGH. Skin Corr.

Skin Irrit. STOT SE.

Tritant pour la peau.

Tritant pour la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.

Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).

Valeur limite court terme.

Valeur limite de moyenne d'exposition.

Valeur plafond.

Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

SVHC.

VME. VP. VPvB.

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Gaz extrêmement inflammable. H220. H221. H222. H225. H226. H228. H229. H280. H304. H312. Gaz inflammable.
Aérosol extrêmement inflammable.
Liquide et vapeurs très inflammables.
Liquide et vapeurs inflammables.
Matière solide inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Nocif par contact cutané. Gaz inflammable.

Peut être mortel en càs d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Nocif par contact cutané.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Très toxique pour les organismes aquatiques,
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 16 / 16